

<p>Rapport de la Présidente du jury de l'examen professionnel de rédacteur chef session 2008</p>

I- LES PRINCIPAUX CHIFFRES

	Candidats admis à concourir	Présents à l'écrit (absentéisme)	Candidats éliminés par l'écrit	Candidats convoqués à l'oral	Candidats présents à l'oral (absentéisme)	Candidats éliminés par l'oral	Admis (seuil)
2006	482	400 (17,01%)	26 (6,5%)	374	353 (5,61%)	2 (0,57%)	229 (10,00)
2008	1 005	873 (13,13%)	80 (9,16%)	793	781 (1,51%)	22 (2,82%)	433 (10,00)

Cette session se caractérise par une **très forte augmentation du nombre de candidats inscrits**, qui passe de 482 en 2006 à 1 005 en 2008.

Cette évolution résulte de la réforme introduite par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 : désormais, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du comité technique paritaire, à l'effectif des fonctionnaires pouvant être promus. S'agissant du grade de rédacteur chef, le ratio de 15% des effectifs du cadre d'emplois de la collectivité est ainsi devenu caduc.

La réforme de la réglementation de l'examen (arrêté ministériel du 23 août 2004), qui a substitué à l'épreuve de commentaire d'un texte administratif une épreuve orale d'entretien, avait déjà entraîné en 2006 une augmentation significative du nombre d'inscrits (en 2002, on ne comptait que 144 candidats, 162 en 2003 et 185 en 2004).

La baisse de l'absentéisme, malgré l'augmentation du nombre des inscrits, traduit également cet intérêt accru pour l'examen.

Les candidats, majoritairement de sexe féminin (on compte 105 hommes pour 900 femmes), appartiennent pour près de la moitié à la tranche des 41 à 50 ans (46,87%), à celle des 31 à 40 ans pour 35,52%, les plus de 50 ans représentant pour leur part 17,41% des inscrits.

36,72% des candidats sont domiciliés hors Ile-de-France.

Près de 50% des candidats (49,65%) déclarent avoir bénéficié d'une formation de préparation à l'examen assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

II- LA NATURE DES EPREUVES

L'examen professionnel comportait, avant sa réforme en 2004, deux épreuves écrites :

- le commentaire d'un texte administratif remis aux candidats et se rapportant aux activités des collectivités territoriales (durée : 3h00).
- l'établissement d'une note résumant les éléments d'un dossier remis aux candidats (durée : 3h00)

Il compte désormais **une épreuve écrite de note** ("établissement à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, portant sur les activités des collectivités territoriales, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé" – durée : 3h00) et **une épreuve orale d'entretien** ("un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, notamment en matière d'encadrement, ses connaissances et sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les rédacteurs chefs territoriaux" – durée : 20 minutes)

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Toute note inférieure à 5 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

III- LES RESULTATS DES CANDIDATS

A- L'épreuve écrite

Les notes s'échelonnent de 0 à 16,00 (1,00 à 18,00 en 2006).

La **moyenne** obtenue par l'ensemble des candidats s'élève à **8,59**, résultat **en baisse** par rapport à ceux des sessions précédentes à l'épreuve de même nature (9,29 en 2006, 9,09 en 2004, 9,19 en 2003, 9,96 en 2002 et en 2001).

Le nombre de **notes égales ou supérieures à 10,00** traduit également cette baisse de niveau : **323 candidats**, soit **37%** des présents (contre 45% en 2006 et 41,8% en 2004).

Alors qu'en 2006 16 candidats obtenaient de 15,00 à 18,00, en 2008 10 candidats seulement obtiennent de 15,00 à 16,50.

Rupture d'anonymat :

Le jury constate que malgré les dispositions du règlement général des concours et examens sur les signes distinctifs, portées sur les copies et sur les sujets et rappelées à trois reprises dans les consignes orales, deux candidats ont porté des mentions non autorisées sur leur copie :

- un candidat a porté son nom dans le timbre de sa copie
Le jury décide d'annuler cette copie.
- un candidat a porté en fin de copie la mention : "Signature"
Le jury demande que le candidat soit averti par courrier du risque d'annulation encouru.

Elimination des candidats :

Le jury prend acte que le candidat dont la copie a été annulée pour rupture d'anonymat avait obtenu avant annulation la note de 9,50.

80 candidats (9,16% des présents) au total ont obtenu une **note inférieure à 5,00** à l'épreuve écrite et sont donc éliminés.

Le jury décide que seuls les candidats non éliminés, soit 793 candidats, seront convoqués à l'oral.

A la session précédente, 26 candidats seulement (6,5% des présents) avaient été éliminés.

On observe que parmi les 453 candidats présents (51,89% des présents) ayant déclaré avoir été préparés à l'examen par le CNFPT, 186 (41,06%) obtiennent 10,00 ou plus et 32 (7,06%) sont éliminés. Ils réussissent donc légèrement mieux l'épreuve écrite que la moyenne des candidats.

B- L'épreuve orale

Sur les 793 candidats convoqués, 12 ne se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien, soit un absentéisme de 1,52 % (5,61% en 2006).

Parmi les 12 candidats absents, 5 avaient obtenu 10,00 ou plus à l'écrit.

Les notes s'échelonnent de 3,00 à 20,00 (note obtenue par trois candidats).

La **moyenne** s'élève à **11,70**, **en baisse** par rapport à 2006 (12,08), note nettement plus élevée que la moyenne de l'écrit (8,59).

Le jury constate également une hausse importante du nombre de **notes éliminatoires** : 22 (**2,82%**) contre 2 (**0,57%**) en 2006.

De même, l'évolution de la proportion de notes égales ou supérieures à 10,00 traduit une baisse du niveau : **529 candidats** sur 781 (**67,73%**) obtiennent **10,00 ou plus** à l'oral, contre 70,82% en 2006.

Parmi les 433 candidats dont la moyenne générale est égale ou supérieure à 10,00, 354 (81,76%) ont obtenu une meilleure note à l'oral qu'à l'écrit. Au total, 565 candidats sur 781 (72,34%) sont meilleurs à l'oral qu'à l'écrit.

Les "décrochages" entre note d'écrit très basse et note d'oral élevée sont fréquents : à titre d'exemple, un candidat obtient 6,00 à l'écrit et 20,00 à l'oral (moyenne de 13,00), un autre 5,00 à l'écrit et 18,00 à l'oral (moyenne de 11,50). A l'inverse, un candidat qui a obtenu 16,00 à l'écrit s'est vu noté 5,50 à l'oral (moyenne de 10,75).

27 candidats qui ont obtenu 6,50 ou moins à l'écrit obtiennent 14,00 ou plus à l'oral.

C- Admission

Une jurisprudence récente (*TA de Grenoble, 19 mai 2006, Mlle J. P.*) fonde le jury à fixer souverainement un seuil d'admission égal ou supérieur à 10,00 :

"Considérant qu'en ayant indiqué (...) qu'un candidat ne pouvait être admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20, le texte réglementaire n'a pas imposé au jury de déclarer admis tous les candidats dont la moyenne à l'issue des épreuves est supérieure à 10 sur 20 mais a fixé une moyenne minimale en deçà duquel le jury ne pouvait déclarer admis un candidat ; qu'ainsi, en fixant à 12 sur 20 la moyenne nécessaire pour être déclaré admis, le jury de l'examen professionnel de la Haute-Savoie n'a fait qu'user des pouvoirs que lui conféraient les dispositions précitées (...)"

Le jury, considérant que cet examen professionnel est un examen d'avancement de grade et non de promotion interne entraînant un changement de catégorie hiérarchique, décide de ne pas élever le seuil d'admission au-dessus de 10,00, malgré les notes très préoccupantes à l'écrit de certains candidats qui obtiennent toutefois une moyenne générale égale ou supérieure à 10,00.

433 candidats (49,60%) des candidats présents à l'écrit sont ainsi **admis**, taux de réussite en baisse significative au regard de la session précédente (57,25%).

On observe que, parmi les admis, 168 (38,80%) ont obtenu moins de 10,00 à l'écrit et 28 (6,47%) moins de 10,00 à l'oral.

Le jury prend acte que, sur les 453 candidats présents à l'écrit se déclarant préparés à l'examen par le CNFPT, 251 (55,41 %) sont admis.

IV- L'EVALUATION DE L'EXAMEN

A- Le sujet de l'écrit

La note (22 pages, 8 documents) portait sur la lutte contre le bruit.

Certains candidats paraissent avoir été déroutés par le caractère technique du dossier. Beaucoup ne sont pas parvenus à exploiter l'ensemble du dossier.

Trop nombreuses sont les notes sans problématique, alors que des plans binaires classiques (problèmes / solutions, par exemple) permettaient le traitement du dossier.

B- La grille d'entretien de l'épreuve orale

Le jury a adopté la grille d'entretien suivante, qui a guidé le déroulement de tous les entretiens :

I- Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	5 min	4 points
II- Aptitudes (11 min – 10 points)		
a) Connaissances professionnelles	6 min	5 points
b) Aptitudes à l'encadrement	5 min	5 points
III- Connaissance de l'environnement territorial	4 min	4 points
IV- Motivation du candidat	Tout au long de l'entretien	2 points

Cette grille se caractérise, au regard de celle qui avait été retenue par le jury pour la session 2006, par une baisse d'un point du nombre de points alloués à l'exposé du candidat sur son expérience professionnelle et, corrélativement, à une hausse d'un point pour l'item "connaissance de l'environnement territorial". Les membres du jury soulignent unanimement la pertinence de ce découpage du temps et des points et préconisent la reconduction de cette grille pour la session prochaine.

Le jury suggère également que l'item "environnement territorial" distingue les questions citoyennes de base de questions un peu plus techniques permettant de valoriser davantage les bons candidats. Il propose que soit systématiquement posée à tous les candidats une question sur le ou les textes juridiques récents en lien direct avec les missions qui leur sont confiées.

Le jury déplore à cet égard que 40 à 50% des candidats méconnaissent gravement le cadre institutionnel dans lequel ils exercent et, plus généralement, que beaucoup paraissent considérer cet examen professionnel comme une simple formalité qui ne nécessite pas de préparation.

Le jury souligne enfin la pertinence des questions transversales, comme la prise en compte des contraintes budgétaires, le partenariat ou l'évaluation des actions, qui permettent de ne pas réduire les questions professionnelles à des questions techniques et de mesurer la capacité des candidats à prendre de la hauteur par rapport à leur strict champ de compétence.

Pour conclure, le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité d'une formation sérieuse aux épreuves, tant écrite qu'orale. Il souligne que la grille d'entretien a constitué un support très utile pour assurer un égal traitement de tous les candidats.

Fait à Pantin, le 25 juin 2008

La Présidente du jury

Nelly D'HAENE
Adjointe au maire de Saint-Maurice (94)